



Office de la sécurité des installations électriques

Audit de l'optimisation des ressources 2020

Pourquoi nous avons effectué cet audit

- L'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE) a été créé en 1999 par le gouvernement de l'Ontario pour améliorer la sécurité des installations électriques publiques.
- Nous avons reçu une demande du ministre des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et nous avons effectué un audit en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le vérificateur général* pour évaluer le rôle de l'OSIE dans l'inspection des installations électriques et la délivrance de permis aux entrepreneurs en électricité, et pour éviter les travaux et l'utilisation de produits électriques illégaux.

Pourquoi cet audit est-il important?

- Les Ontariens sont entourés d'installations électriques, d'équipements et de produits qui consomment de l'électricité. Le câblage électrique ou les produits installés ou fabriqués incorrectement pourraient présenter un risque important pour la sécurité publique.
- Une supervision efficace, y compris la délivrance de permis, les inspections et l'application de la loi, peut réduire les risques de sécurité publique.

Nos constatations

- L'OSIE effectue de nombreuses inspections inutiles qui n'améliorent pas la sécurité publique. Ses inspections visent à générer suffisamment de revenus pour qu'il puisse rémunérer son effectif et financer ses activités. Les salaires et avantages sociaux servant à rémunérer l'effectif ont totalisé environ 89 millions de dollars en 2019-2020. Les inspections ont représenté 90 millions de dollars (80 %) du total des revenus de l'OSIE tirés des frais.
- L'OSIE est l'autorité déléguée la plus coûteuse en Ontario. Il pourrait enregistrer de plus grandes économies opérationnelles si ses coûteuses ressources d'inspection étaient moins utilisées pour les installations électriques courantes et simples et si la technologie servait à effectuer une plus grande partie de ces inspections à distance.
- L'OSIE a délivré des certificats d'inspection à l'égard d'installations non inspectées pour lesquelles il a quand même perçu des frais d'inspection de 17 millions de dollars.
- L'OSIE n'a pas de listes de contrôle d'inspection que tous les inspecteurs sont tenus de mettre en application. De plus, en raison d'un problème lié au système informatique, l'OSIE n'a pas effectué rapidement le suivi d'environ 3 500 installations inspectées jugées non sécuritaires.
- Seuls les entrepreneurs titulaires d'un permis de l'OSIE peuvent effectuer légalement des installations électriques; les électriciens agréés ne sont pas autorisés à le faire. Toutefois, de 2015 à 2020, en moyenne plus de la moitié (53 %) des propriétaires interrogés chaque année par l'OSIE ne savaient pas que la prestation de services d'installation par des électriciens agréés est illégale.
- La publicité en ligne pour des services électriques illégaux est répandue. Aucun des 20 « électriciens pour compte d'autrui » annoncés en ligne et avec lesquels nous avons communiqué n'était titulaire d'un permis de l'OSIE et tous étaient disposés à effectuer des installations électriques sans faire appel à l'OSIE. Neuf des 20 autres entrepreneurs en électricité titulaires d'un permis de l'OSIE auxquels nous nous sommes adressés offraient également d'effectuer des installations électriques à moindre coût si l'OSIE n'était pas avisé.
- Les produits électriques non certifiés sont facilement accessibles en ligne. L'OSIE ne dispose pas d'un programme actif de surveillance de l'achat et de la vente de produits non certifiés sur des plateformes en ligne. Six des 13 produits que nous avons achetés auprès d'un grand détaillant en ligne n'étaient pas certifiés, y compris un appareil de chauffage portatif, un appareil d'éclairage, une lampe, une couverture chauffante et deux chargeurs de téléphone cellulaire. Cinq de ces six produits non certifiés n'ont pas passé les tests de sécurité d'un organisme d'essai indépendant et ont été jugés non sécuritaires pour le public.
- L'OSIE ne donne pas accès à l'information qui pourrait améliorer la sécurité des installations électriques. Il ne divulgue pas publiquement les noms des entrepreneurs autorisés qui ont effectué des installations électriques dangereuses dans le passé. Les employés du centre d'appels de l'OSIE ne sont pas formés pour répondre aux questions techniques au sujet des installations électriques et pour acheminer les appels aux inspecteurs. Mais environ la moitié (50 %) des inspecteurs interrogés nous ont dit qu'ils n'avaient pas le temps de répondre à ces appels.
- En ce qui concerne les demandes de remboursement de frais de repas de ses inspecteurs, l'OSIE ne se conforme pas à la politique de remboursement des frais de repas du gouvernement de l'Ontario. Il ne respecte pas non plus entièrement les politiques d'approvisionnement du gouvernement de l'Ontario.

Conclusions

- La situation de la sécurité des installations électriques en Ontario s'est améliorée au cours des 10 dernières années. Toutefois, l'OSIE ne s'acquitte pas de façon efficiente de son mandat qui consiste à améliorer la sécurité des installations électriques publiques et il concentre ses ressources coûteuses sur l'inspection d'installations électriques moins complexes. Il n'a pas réussi à empêcher les installations électriques illégales, un problème répandu en Ontario, et il n'a pas réglé le problème de la disponibilité généralisée de produits électriques non certifiés en ligne.
- Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs ne s'est pas acquitté de ses responsabilités en matière de surveillance pour s'assurer que l'OSIE mène ses activités de manière efficiente, notamment en veillant à ce que des ressources soient affectées de façon efficiente sans compromettre la sécurité publique.

Le rapport est accessible à l'adresse www.auditor.on.ca